

JÖNETSU KARATE DO IKIGAI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à compter de la saison 2026/2027

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du club **Jōnetsu Karaté Do Ikigai (JKI)**. Il s'impose à l'ensemble des membres adhérents, enseignants, dirigeants et bénévoles de l'association. Son but est d'assurer la sécurité, la convivialité, le respect des valeurs traditionnelles du Karaté Shotokan et le bon fonctionnement administratif du dōjō.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION, AFFILIATIONS ET LICENCES

1.1. Double Affiliation Institutionnelle

Le club Jōnetsu Karaté Do Ikigai est officiellement affilié à :

- La **Fédération Française de Karaté (FFK)**, organisme délégataire de l'État.
- La **Japan Karate Association France Shotokan Karaté (JKA FSK)**, représentante officielle du Honbu Dōjō de Tokyo.

1.2. Régime des Licences et Systématisation

Afin de garantir aux pratiquants un accès complet au cursus de formation traditionnel (grades, stages d'experts, compétitions nationales et internationales), le régime des licences est établi comme suit :

- **Régime Général** : La prise de la double licence (FFK et JKA FSK) est **systématique et obligatoire** pour tous les adhérents du club à partir de leur **deuxième année consécutive de licence** (saison de renouvellement). Pour la première année d'inscription (première licence), seule la licence FFK est obligatoirement requise, la licence JKA FSK restant optionnelle.
- **Exception "Karaté Seniors"** : Par dérogation au régime général, les adhérents inscrits spécifiquement dans la section "**Karaté Seniors**" ne sont pas soumis à cette obligation de double affiliation. Pour ce public, la licence FFK est obligatoire, tandis que la licence JKA FSK est **strictement facultative** et soumise exclusivement à leur libre volonté et choix individuel.

1.3. Dossier d'inscription

Pour être valide, tout dossier d'inscription doit comporter :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée.
- Le règlement complet de la cotisation club et du coût de la ou des licence(s) obligatoire(s) selon le profil de l'adhérent.

ARTICLE 2 : ETHIQUE, DISCIPLINE ET RESPECT DES LIEUX

2.1. Le Reishiki (L'étiquette du Dōjō)

Le karaté est un art martial qui repose sur le respect mutuel. Les adhérents s'engagent à respecter l'étiquette traditionnelle :

- Salué en entrant et en sortant du dōjō (tatami).
- Adopter une attitude digne, silencieuse et attentive durant les cours.
- Respecter les décisions et les corrections des enseignants et des ceintures noires.

JÖNETSU KARATE DO IKIGAI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à compter de la saison 2026/2027

2.2. Tenue et Hygiène

- Les pratiquants doivent se présenter sur le tatami en Karaté gi (kimono) propre et en bon état. Les écussons officiels du club ou des fédérations affiliées (FFK / JKA) sont autorisés selon les directives de la direction technique.
- Pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène, les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.
- **Aucun bijoux**, chaines, médaille, signes religieux Ostentatoire, couvre-chef sera toléré sur le tatami.
- **Avant de monter sur le tatami**, montres et piercings doivent être retirés.
- L'accès au tatami se fait pieds nus. Les déplacements hors du tatami (vestiaires, sanitaires) doivent impérativement se faire en sandales (zoris/claquettes).

ARTICLE 3 : SECURITE ET RESPONSABILITE

3.1. Horaires et Ponctualité

Les horaires des cours doivent être rigoureusement respectés. Les retards doivent rester exceptionnels et le pratiquant devra attendre l'autorisation de l'enseignant avant de monter sur le tatami.

3.2. Mineurs

Les parents demeurent responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à l'arrivée de l'enseignant dans la salle. Ils doivent s'assurer de la présence effective de ce dernier avant de laisser leur enfant. À la fin du cours, les enfants doivent être récupérés ponctuellement.

3.3. Vols et Dégradations

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les vestiaires ou l'enceinte du dōjō. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera à la charge de son auteur (ou de ses responsables légaux).

ARTICLE 4 : GRADES ET RECONNAISSANCE

Les passages de grades de ceintures de couleur (kyu) sont organisés au sein du dōjō par la direction technique du club.

L'obtention des grades supérieurs (Dan) se fera conformément aux règlements et commissions officielles de la FFK et/ou de la JKA FSK, selon le parcours choisi par le pratiquant et validé par l'enseignant principal.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tout manquement grave au présent règlement, toute attitude irrespectueuse, dangereuse ou portant préjudice à l'image du club **Jōnetsu Karaté Do Ikigai** pourra faire l'objet de sanctions décidées par le Bureau de l'association, allant de l'avertissement verbal à l'exclusion définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Fait à Jacou, le 12 juillet 2026.

Le Bureau de l'Association **Jōnetsu Karaté Do Ikigai (JKI)**